



AVIS PUBLIC PROMULGATION

RÈGLEMENT CA28 0015-06

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 8 octobre 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO CA28 0015 DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE DE MANIÈRE À MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS.

Le règlement a reçu l'approbation du chef de division – aménagement et projets urbains du Service de l'urbanisme et de la mobilité, en date du 5 décembre 2024 (DA248986073).

Le règlement est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré par le greffier adjoint le 6 décembre 2024. Il est entré en vigueur à la date de délivrance dudit certificat.

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Il peut également être consulté en ligne.

Fait à Montréal, le 13 décembre 2024

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza